

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2017-03
Portant réglementation permanente du
stationnement chemin de Guilben.

Nous, Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal N° DG/2015-228 du 29 octobre 2015 portant délégation de fonction à Monsieur Rafael CLOFENT, Conseiller Délégué à la sécurité et à la réglementation,
- VU l'avis du groupe de travail Circulation et Sécurité en date du 16 février 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compte tenu de la configuration des lieux, de créer une zone de stationnement réservée pour permettre exploitation du petit train touristique,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Une zone de stationnement située au droit de la propriété cadastrée ZD76 est réservée au petit train touristique pendant sa période d'exploitation.

ARTICLE 2- L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 II, IV et V du code de la route sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de PAIMPOL, le Directeur des Services Techniques municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PAIMPOL, le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le gérant de la SARL « le petit train touristique ».

A PAIMPOL, le 02 mai 2017

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué
à la Sécurité et à la Réglementation,



Rafaël CLOFENT
Rafaël CLOFENT.

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le 04 Mai 2017
Toute personne physique ou morale dispose, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de RENNES.